

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 24 janvier 2019**

Etaient présents : Mmes Chantal BEAUFILS – Danielle LOPES -
Mrs - Philippe LAVANDIER - Jean-Luc VARLET -
Jean-Philippe HUTIN - Mickaël MONMUSSON -
Christophe JOVANI - Romuald LUZY - Gérard LEPEN -
Absents excusés : Mr Jérôme DUHANOT (pouvoir à Ch. Jovani)
Mme Céline BATTE (pouvoir à Ch. Beaufils)
Absent : Mr Ludovic MEUNIER
Secrétaire de séance : Mme Danielle LOPES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

Avant d'approuver le compte rendu du 15/11/2018, Mr Christophe JOVANI nous pose une question concernant la voix prépondérante de Mme le Maire pour la délibération 2018-56 « Projet de schéma de mutualisation réactualisé 2019/2020 de la Communauté de l'Auxerrois ».

Mme le Maire fait part qu'elle a reçu de Mr le Préfet de l'Yonne une copie de la réponse qu'il a adressé le 10/01/2019 à une administrée.

Après lecture, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du 15/11/ 2018.

DELIBERATIONS :

• **INVESTISSEMENT-PRISE EN CHARGE AVANT LE VOTE DU B.P. 2019**
(délibération 2019-01)

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire en investissement les crédits suivants :
 - . Chapitre 20 = 1 400,- €
 - . Chapitre 21 = 4 500,- €
- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du B.P. 2019 « M14 ».

• **RESILIATION ADHESION GIP.e BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**
(délibération 2019-02)

Mme le Maire informe que les TERRITOIRES NUMERIQUES Bourgogne-Franche-Comté nous demandent de délibérer suite au courrier que nous avons adressé le 18/10/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de résilier l'adhésion avec GIP.e BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE à partir du 1^{er} janvier 2019.

• **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**
(délibération 2019-03)

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et Etablissements territoriaux.

DECIDE :

. article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

. décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

. accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

. Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020

. Régime du contrat : capitalisation.

• **CONVENTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE**

ET DE SECURITE AU TRAVAIL « A.C.F.I. ». (délibération 2019-04)

Madame le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale, impose aux Collectivités territoriales et Etablissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité « A.C.F.I. ».

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'A.C.F.I.

VU l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 2

- **DECIDE** de :

. **Solliciter** la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,

. **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 01/01/2020,

2.../...6

. **Dit** que les frais d'intervention et de déplacement sont à la charge du Centre de Gestion de l'Yonne dans la limite des durées définies ci-dessous : - 6 à 15 agents = durée 1,5 jours/3 ans.

Que toute intervention supplémentaire sera facturée au taux forfaitaire par demi-journée. Coût de la ½ journée = 100,- €.

• **SERVICE ASSAINISSEMENT – TAXE DE RACCORDEMENT 2019 –**

(délibération 2019-05)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2018-08 du 25 janvier 2018 fixant la taxe de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter à hauteur de 2% la taxe de raccordement au collecteur et la **PORTE** à 788,31 € + T.V.A.

• **SERVICE ASSAINISSEMENT – TAXE D'ASSAINISSEMENT 2019 –**

(délibération 2019-06)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2018-09 du 25 janvier 2018 fixant la taxe d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter à hauteur de 2% la taxe d'assainissement :

. Section d'investissement :

. partie fixe = 19,47 €

. le m3 = 0,42€

. Section d'exploitation :

. partie fixe = 44,63 €

. le m3 = 0,93 €

• **TARIF CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

(délibération 2019-07)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 2

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} février 2019, le montant suivant :
. CONCESSION : 315,- €.

• **ETANG COMMUNAL – TARIFS & OUVERTURE –** (délibération 2019-08)

Le Maire fait lecture, au Conseil municipal, de la délibération n°2018-11 du 25 janvier 2018 fixant les montants des cotisations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 2

- **DECIDE** de ne pas augmenter les montants des cotisations :

Cotisations annuelles :

* Habitant de la commune :

. pêcheur de + de 16 ans = 20,- €

. pêcheur de 7 à 16 ans = 12,50 €

. pêcheur de moins de 7 ans = gratuit (1 ligne),

accompagné d'un adulte possédant une carte.

* Personne extérieure à la commune :

. pêcheur de + de 16 ans = 35,- €

. pêcheur de 7 à 16 ans = 25,- €

. pêcheur de moins de 7 ans = gratuit (1 ligne),

accompagné d'un adulte possédant une carte.

* Cotisation journalière :

. Habitant ou personne extérieure :

. pêcheur à partir de 7 ans = 8,- € la journée (1 ligne et 1 lancer).

. pêcheur de moins de 7 ans = gratuit (1 ligne).

accompagné d'un adulte possédant une carte.

.../...

- **RAPPELLE** que les enfants jusqu'à 16 ans sont sous la responsabilité et la surveillance des adultes.
- **DIT** que l'ouverture de la pêche dans l'étang communal sera du 1^{er} avril au 15 novembre de chaque année.
- **CHARGE** le Maire d'établir le règlement interne concernant le droit de pêche, la circulation, le stationnement et l'utilisation des équipements.

- **PARTICIPATION AUX FRAIS FONCTIONNEMENT DU STADE «JEAN COMBARD » PAR L'AMICALE DU FOOT DE BEINES.**
(délibération 2019-09)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 1

- **DECIDE** d'augmenter la participation aux frais de fonctionnement pour la saison 2019/2020 à l'Amicale du Foot de BEINES.
- **CHARGE** le Maire d'établir le titre de recette d'un montant de 385,- € à l'article 7478 du budget 2019.

- **LOCATION LOGEMENT « 3 bis, Route de Saint-Florentin »**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Mme le Maire d'établir une délibération et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cet appartement sera mis en location à partir du 1^{er} février 2019.

- **CENTRE PERISCOLAIRE « Les petits montignais »**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Mme le Maire de se rapprocher du Conseil Départemental pour une demande de subvention de 30% sur le 1^{er} devis reçu concernant la sécurité de l'entrée du bâtiment.

DIVERS :

- Regroupement Pédagogique Intercommunal « R.P.I. »

Suite à la réunion du 17 décembre 2018 organisée par les délégués des parents d'élèves du R.P.I. dont vous avez reçu un compte rendu, ils m'ont demandé ma position pour le regroupement de la Commune nouvelle.

« Après avoir fait plusieurs recherches et pris conseil auprès de personnes hautement qualifiées et totalement indépendantes à notre Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, il serait une erreur de tenter un regroupement de moins de 5 000 habitants.

D'autre part, il convient de s'y préparer avec réflexion et non dans la précipitation.

C'est dans cet esprit que nous maintenons notre engagement pour le développement de notre village, malgré des perspectives assez difficiles, notamment d'un point de vue financier » (texte discours du maire du 12/01/2019).

Pour le R.P.I. j'ai pris contact avec Mme DESCHEPPER, Inspectrice académique, que je reçois la semaine 05, en présence de mes adjoints.

Je reporterai ce sujet à la prochaine réunion.

- Recensement de la population

Date : du 17 janvier au 16 février 2019

Personnes chargées du recensement :

. Mmes Nicole GEFFROY & Josette BEZANCON

.../...

- Information sur le monoxyde de carbone

Attention !

Le monoxyde de carbone est un gaz inodore, invisible et non irritant qui provient d'une combustion imparfaite du gaz, du fuel, du bois ou du charbon pouvant être due à un dysfonctionnement de l'appareil et/ou à une ventilation insuffisante dans la pièce où il est utilisé.

Cela concerne les appareils de chauffage, mais aussi les groupes électrogènes, outils de bricolage thermiques (ponceuse, tronçonneuse ...) ou véhicules à moteur s'ils fonctionnent dans un local clos.

Le monoxyde de carbone provoque, selon sa concentration dans l'aire, fatigue, maux de tête, nausées, vomissements voire la mort en moins d'une heure.

En Bourgogne-Franche-Comté l'an dernier, 177 personnes ont été intoxiquées dont une est décédée.

Les conseils pour éviter l'intoxication :

- . Faites ramoner vos conduits de fumée avant chaque hiver et faites installer et entretenir votre chaudière, poêle, insert ou chauffe-eau par un professionnel ;
- . N'utilisez pas un chauffage d'appoint au gaz ou au pétrole plus de 2 heures en continu et ne prenez pas votre barbecue ou braséro pour chauffer votre logement ;
- . Ne mettez pas un véhicule en route dans un garage fermé et ne bricolez pas avec un engin à moteur thermique dans un local non ventilé ;
- . Ne bouchez pas les grilles d'aération et aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même s'il fait froid.

. Rapprochez-vous d'une Grande Surface Bricolage pour l'acquisition éventuelle d'un détecteur de CO_2 .

En savoir plus sur le site de l'A.R.S. Bourgogne-Franche-Comté :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

- Grande Débat National

Un cahier de doléances au public est à votre disposition à l'accueil et pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Quatre grands thèmes : la fiscalité et les dépenses publiques, l'organisation des services publics, la transition écologique, la démocratie et la citoyenneté.

- Communauté de l'Auxerrois – Schéma directeur d'accessibilité –

Ce schéma approuvé par Monsieur le Préfet de l'Yonne le 11/02/2016, prévoyait sur 3 ans la mise aux normes d'un certain nombre de points d'arrêt de transport jugés prioritaires.

La C.A. sollicite les services de l'Etat pour l'obtention d'une prorogation d'exécution d'une année afin d'achever les aménagements manquants.

- Montigny la Resle = 1 aménagement « Place de l'Eglise ».

On nous demande de signer le tableau, afin que la C.A. puisse avoir l'obtention de cette prorogation, afin de satisfaire toutes les communes en attente, dont la nôtre.

(suite à notre délibération du 30/07/2015, nous avons délibéré que cet arrêt de bus sera fait suivant le montant du devis dont nous aurons une subvention de 50% sur le H.T.)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Mme le Maire de signer le tableau.

.../...

- Plan Local d'Urbanisme « P.L.U. » - zone A Urbaniser « A.U. »
Tous les propriétaires de cette zone A.U. ont répondu au courrier de Mme le Maire adressé le 08 janvier 2019.
Une réunion aura lieu avec les membres de la Commission d'Urbanisme, afin de se rapprocher auprès de plusieurs promoteurs qui prendront directement contact avec les propriétaires de cette zone.
- AMICALE SAPEURS-POMPIERS « BELOTE » le dimanche 24 mars 2019.
- EPON' AIR d'APPOIGNY organise un « CONCERT » le dimanche 12 mai 2019.
- FESTIVITE « MUSICA » le samedi 08 juin 2019 au lieu du 15.
- BIBLIOTHEQUE : accès côté accueil de la Mairie –
Mairie : ouverture le mercredi de 14h00 à 16h00
Une boîte à livres est posée Place de l'Eglise sur le mur de l'abri bus.
- Pas d'AFFOUAGE en 2018/2019.

RAPPEL !!!

- Lors des promenades dans le village, les chiens de toutes races doivent-être tenus en laisse.

Toute déjection produite sur le domaine public, y compris les caniveaux, par tout animal domestique devra être immédiatement collectée et évacuée par tout moyen approprié par la personne accompagnant l'animal.

- Déchetteries de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :
**** SOLEINES/VENOY - MONTEAU - AUXERRE - AUGY - BRANCHES***

- Les administrés qui ont déposé des déchets au lieu-dit les Ecolines sont priés de nettoyer cette parcelle. (voir photos).



Séance levée à 22h05
Prochaine réunion :
Jeudi 28 février 2019 à 20h00



Le Maire :
Chantal BEAUFILS

Site de la Commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr
Courriel : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr
Tél. 03.86.41.82.21 - Fax. 03.86.41.19.58